

Délégués présents : 28

Absents: 21

Vote(s) pour : 30 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0 Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 30 octobre 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 7 novembre 2013

* * * *

Point 1 – Communication des décisions prises par le Président

Rapporteur: M. FOURNIER

Le Comité Syndical, Le Bureau entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREFECTURE DE LA MOSEI

VU les délibérations du Comité Syndical en date du 15 mai 2008, 3 juillet 2012 et 9 octobre 2012 donnant délégation au Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité Syndical,

CONSIDERANT que selon l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier et par conséquent, des décisions confiant mandat spécial et de la signature de conventions de mise à disposition de données dans le cadre de l'élaboration et du suivi du SCoTAM.

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président ou son représentant, relative aux décisions confiant mandat spécial et à la signature de conventions de mise à disposition de données dans le cadre de l'élaboration et du suivi du SCoTAM détaillées ci-dessous :

1. INFORMATION RELATIVE AUX DECISIONS CONFIANT MANDAT SPECIAL

Décision n°5/2013, du 1^{er} octobre 2013, confiant mandat spécial à Monsieur Michel VOLLE, Président de la Commission Cohérence des Documents d'Urbanisme du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à la 3^{ème} réunion du Comité de Pilotage du SCoT Nord Meurthe et Moselle le 17 octobre 2013 à Mancieulles.

2. INFORMATION RELATIVE A LA SIGNATURE DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION ET DU SUIVI DU SCOTAM

Convention avec la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (Ministère de l'Ecologie) portant mise à disposition à titre gratuit de fichiers fonciers anonymisés.

Pour extrait conforme

Metz, le

Le Président

1 3 NOV. 2013

Lionel FOURNIER

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - 57070 Metz

Téléphone: 03 87 39 82 22 - Télécopieur: 03 87 39 07 50 - Site Web: www.scotam.fr



Délégués présents : 28

Absents: 21

Vote(s) pour : 30 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0 Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 30 octobre 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 7 novembre 2013

* * *

Point 2 – Communication des délibérations prises par le Bureau

Rapporteur : M. FOURNIER

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 3 juillet 2012 donnant délégation au Bureau du Syndicat mixte dans la formulation des avis sur les PLU et des décisions sur les demandes de dérogation à la règle d'urbanisation limitée,

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité Syndical,

PREND ACTE des délibérations prises par le Bureau lors de séance du 22 octobre 2013, détaillées cidessous :

1) Projet de PLU de la Commune de JOUY AUX ARCHES :

CONSIDERANT:

- Les études relatives à l'élaboration du SCoTAM qui sont en phase de définition du Document d'Orientation et d'Objectifs.
- Les grands principes édictés par le Code de l'Urbanisme que devra respecter le futur SCoT de l'Agglomération Messine,

SOULIGNE la dimension qualitative de l'ensemble du projet de PLU et notamment :

- la démarche d'optimisation du foncier (prise en compte des disponibilités foncières au sein de l'enveloppe urbaine, définition d'une densité minimale dans les futures opérations),
- les ambitions démographiques qui sont en phase avec les ambitions du futur SCoTAM,
- la diversification de l'offre en logements au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- la prise en compte des risques et la préservation des éléments patrimoniaux.



DECIDE d'émettre un avis favorable à l'unanimité (13 pour) sur le projet arrêté de PLU de la Commune de JOUY AUX ARCHES.

PREFECTURE DE LA MOV. 2013

1 4 NOV. 2013

CONTROLE DE LEGALITE

CONTROLE DE LEGALITE

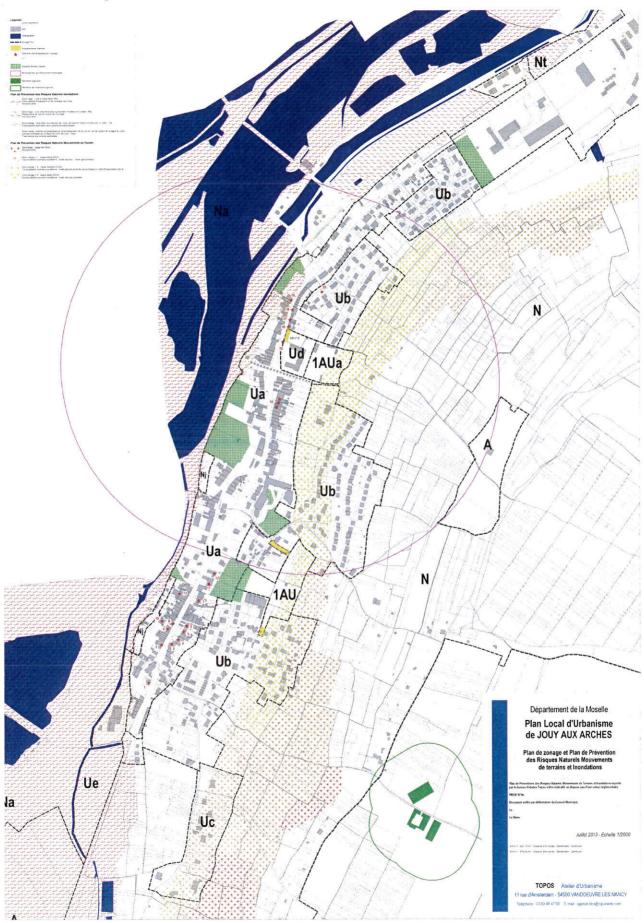
Pour extrait conforme

Metz, le

Le Président

Lionel FOURNIER

Extraits du zonage



2) Projet de PLU de la Commune de CHARLY-ORADOUR :

CONSIDERANT:

- Les études relatives à l'élaboration du SCoTAM qui sont en phase de définition du Document d'Orientation et d'Objectifs,
- Les grands principes édictés par le Code de l'Urbanisme que devra respecter le futur SCoT de l'Agglomération Messine,

CONSIDERANT QUE:

- Le projet de PLU affiche une ambition de croissance démographique conséquente et que celle-ci est de nature à déstabiliser les possibilités de développement des communes voisines,
- Le projet de PLU n'intègre pas une partie des possibilités existantes de construction au sein de l'enveloppe urbaine, pourtant estimées à 1,3 hectare selon le Rapport de présentation du PLU,
- Le projet de zone d'activité communautaire n'est pas étudié de manière précise et que l'ambition de réalisation est affichée sur le long terme (au-delà de la vie du PLU).

DECIDE d'émettre un avis défavorable à la majorité (8 pour, 4 contre et 1 abstention) sur le projet arrêté de PLU de la Commune de CHARLY-ORADOUR,

RECOMMANDE:

 De mieux calibrer le foncier nécessaire à l'accueil de l'équipement public convoité et au développement résidentiel,
 De supprimer du PADD la zone économique d'intérêt communautaire qui, d'ailleurs, ne figure pas dans les espaces d'activités identifiés dans le projet de SCoTAM,

SOULIGNE:

- L'effort de densité dans les nouvelles zones d'extension,
- L'objectif de diversification des types de logements attendus dans la zone d'extension.

Extraits du zonage Légende Commune de Charly-Oradour 1AU Plan Local d' 2AU **U**rbanisme Découpage en zones

Zone urbaine - Echelle 1/2000e

3) Projet de PLU de la Commune de SANRY-SUR-NIED :

CONSIDERANT:

- Les études relatives à l'élaboration du SCoTAM qui sont en phase de définition du Document d'Orientation et d'Objectifs,
- Les grands principes édictés par le Code de l'Urbanisme que devra respecter le futur SCoT de l'Agglomération Messine,

CONSIDERANT que:

- Le projet de PLU n'intègre pas, dans le calcul du dimensionnement des zones d'extension, le potentiel foncier qui peut exister au sein de l'enveloppe urbaine,
- Le projet de PLU n'intègre pas de réels objectifs de diversification du parc de logements, ni de densification alors que le PADD l'ambitionne,

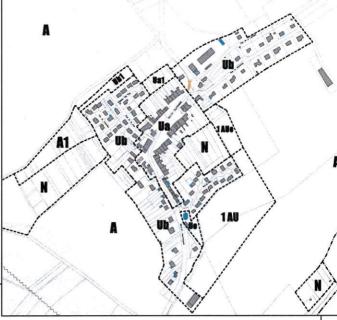
DECIDE d'émettre un avis défavorable à la majorité (9 pour et 4 contre) sur le projet arrêté de PLU de la Commune de SANRY-SUR-NIED,

RECOMMANDE, en conséquent, de reconsidérer le projet de développement du village dans un souci d'optimisation du foncier et de diversification du parc de logements,

RECOMMANDE, par ailleurs:

- de classer l'ensemble des prairies humides de la Nied française dans un zonage adapté qui renvoie à l'intérêt écologique en lien avec la ZNIEFF,
- de maintenir, via un zonage adapté, les cordons herbacés et boisés afin de maintenir les continuités écologiques.

Extraits du zonage du PLU de Sanry-sur-Nied







Délégués présents : 30

Absents: 19

Vote(s) pour : 32 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0 Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 30 octobre 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 7 novembre 2013

* * * ** **

Point n°3 - Débat d'Orientation Budgétaire de l'année 2014

Rapporteur : M. FOURNIER

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-1 et L.2121-22,

DEBAT des orientations budgétaires pour l'année 2014.

Pour extrait conforme

Metz, le

Le Président

Lionel FOURNIER



.



Délégués présents : 31

Absents: 18

Vote(s) pour: 33 Vote(s) contre: 0 Abstention(s): 0

Pouvoir(s): 2

Date de convocation : 30 octobre 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 7 novembre 2013

Point 4 - Décision modificative n°2/2013 (Budget Principal 2013)

Rapporteur: M. FOURNIER

Le Comité Syndical, Le Bureau entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Comité Syndical en date du 5 février 2013 portant adoption du Budget Primitif de l'année 2013,

ADOPTE et VOTE la Décision Modificative n° 2 jointe en annexe et arrêtée comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre 13 - Subventions

Compte	Fonction	Chapitre	Service	Libellé du compte	Montant
1313	020	13	SG	Subventions d'équipement transférables - Département	24 500,00 €
TOTAL DEP	ENSES D'I	NVESTISS	EMENT		24 500,00 €

RECETTES

Chapitre 13 - Subventions

1321	810	13	SG	Subventions d'équipement non transférables - État et établissements nationaux	24 500,00 €
TOTAL REC		_	EMENT		24 500,00 €
PREFECTURE DE LA MOSELLE				Pour extrait conforme Metz, le Le Président 1 3-NOV. 2013	

Lionel FOURNIER

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM

Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - 57070 Metz

Téléphone : 03 87 39 82 22 - Télécopieur : 03 87 39 07 50 - Site Web : www .scotam.fr

